



QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'ORIGINE DES MARCHANDISES

À QUOI ÇA SERT ?

- Précision quant au pays de fabrication des marchandises ou au pays d'obtention des produits. À porter sur la déclaration douanière (notamment Import) et, si exigé, sur la facture et/ou les produits.

Ne pas confondre :

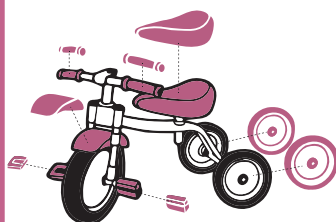
- » **Origine de fabrication** : lieu de fabrication ou de production.
- » **Provenance** : pays d'expédition physique de la marchandise.
- » **Statut douanier communautaire/Union** : le fait qu'un produit circule librement en Union européenne (car il sort d'une usine en UE* ou est importé sous un régime douanier autre que temporaire).
- » **Marquage CE** : « Conformité Européenne ». Présomption de conformité aux directives UE relatives aux exigences techniques essentielles.
- » **Origine de droit commun (ou non préférentielle)**. Tout produit a une origine non préférentielle = nationalité économique du produit. À déterminer selon la règle de l'OMC*, interprétée ou transposée différemment selon les pays.
- » **Origine préférentielle**. Applicable dans le cadre d'accords préférentiels uniquement. À déterminer selon des règles d'origine propres à chaque accord et en fonction des produits.

- Déclarée avec la nomenclature douanière, l'origine permet :
 - d'élaborer les statistiques du commerce extérieur,
 - d'appliquer la réglementation douanière adéquate à l'import (droits de douane, droits anti-dumping, mesures de sauvegarde, contingents, documents à présenter...).
- » **Origine non-préférentielle** : pour les besoins des déclarations douanières, des statistiques, des certificats d'origine, du Made in, de l'application de quota ou de droits anti-dumping.
- » **Origine préférentielle** : n'existe que dans le cadre d'un accord préférentiel ! Les marchandises peuvent être importées en réduction/suppression des droits de douane en vigueur.
- Le vendeur est responsable de l'origine qu'il déclare. Toutefois, l'acheteur doit rester vigilant car il peut être également tenu responsable d'une fraude à l'origine.
- Les erreurs sont sanctionnées par la Douane, notamment si elles permettent de s'affranchir indûment de droits ou autres mesures du commerce extérieur.

- Un produit entièrement obtenu dans un pays, ou récolté, ou extrait du sol, est naturellement originaire de ce pays.
- Lorsque plusieurs pays sont intervenus dans la fabrication, l'origine est déterminée selon des règles précises.
- » **En origine non préférentielle** : l'UE applique des règles basées sur le changement de position tarifaire* et/ou un % de valeur ajoutée à apporter, et/ou une opération spécifique à réaliser.

Exemple : un tricycle classé sous la position tarifaire 95 03, assemblé en France à partir de composants d'origine Chine et UE (France ou non). Pour obtenir le « Made in France », les composants non originaires de France ne doivent pas être eux-mêmes classés en 95 03.

- » **En origine préférentielle** : pour qu'un client suisse bénéficie de droits de douane réduits ou nuls, l'accord UE/Suisse exige que les composants non originaires de Suisse ou d'UE soient suffisamment transformés selon des critères précis. Pour le tricycle : en plus de ne pas être classés en 95 03, les composants Chine ne doivent pas excéder 50 % du prix de vente départ usine. Un justificatif d'origine préférentielle prévu à l'accord viendra l'attester.



En cas de difficulté, déposer un RCO* à la DGDDI*. Gratuit. Engage les douanes de l'UE. Valable 3 ans, tant que le produit ou la réglementation ne change pas. Pour valider un « Made in France », déposer un IMF*.

- Liste des règles non-préférentielles applicables par l'UE : https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/nonpreferential-origin/introduction_fr
- Liste des accords préférentiels signés avec l'UE et règles d'origine afférentes : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-lunion-europeenne>
- Quel justificatif d'origine à présenter en douane ? Selon le cas : certificat d'origine, EUR1, EUR-MED, déclaration d'origine sur un document commercial, FORM A ou attestation d'origine, autre. Pour le savoir :
 - à l'import en UE : www.douane.gouv.fr (RITA Encyclopédie - Bulle Réglementation),
 - à l'import dans les pays clients : Market Access Database <http://madb.europa.eu> (rubrique Procedures & formalities-gratuit), ou les fiches CCI Paris : www.lexporteur.com (sur abonnement). Les règles d'origine préférentielle propres à l'accord et au produit sont en rubrique Tariffs - colonne RoO.
- Déposer une demande de RCO* : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13172.do
- Déposer une demande d'IMF* : <https://www.douane.gouv.fr/dossier/origine-non-preferentielle-et-marquage-de-lorigine>
- Guides de la Douane française sur l'origine préférentielle et non préférentielle : www.douane.gouv.fr
- Suivre l'évolution des règles d'origine sur notre site internet : www.international-pratique.com

COMMENT ÇA MARCHÉ ?

* UE : Union Européenne | * OMC : Organisation Mondiale du Commerce | * RCO : Renseignement Contraignant sur l'Origine | * DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects | * IMF : Information Made in France
* Position tarifaire : code douanier à 4 chiffres.

OÙ TROUVER L'INFO ?